

Chapitre 3 : RÈGLES ESSENTIELLES DE VIE COLLECTIVE ET ORGANISATION

Article 3.1: les horaires

Le GEM 37 adapte ses horaires en fonction des besoins des adhérents et du planning d'activités prévu.

Article 3.2. : les conditions d'usage des espaces collectifs

L'ensemble des espaces de vie collective doit être respecté par chacun. Tout acte de vandalisme, vol ou autre délit sera sanctionné. Le coût des dommages occasionnés sera à la charge des auteurs de ces dégradations. Chacun doit participer à l'hygiène des locaux.

Article 3.3 : les modalités de transport

Le GEM n'est pas responsable de l'organisation des moyens de locomotion de chaque adhérent.

Article 3.4 : les repas

Les adhérents peuvent venir manger au GEM aux horaires destinés à cet effet sur les temps d'ouverture prévus. Lorsque les adhérents apportent leur repas, le GEM n'est pas tenu responsable de la qualité de l'alimentation. Il est demandé de respecter les règles d'hygiène.

Article 3.5 : l'utilisation des postes informatiques

L'utilisateur des postes informatiques constatant toute anomalie doit aussitôt prévenir un professionnel du GEM37. Chaque personne accédant aux ordinateurs s'engage à ne procéder à aucun acte de piratage ou de tout autre acte illicite.

Article 3.6 : les attitudes et comportements individuels

Les règles de conduite demandent à chacun une discipline personnelle afin de garantir le respect des personnes accueillies et le bon fonctionnement et l'harmonie de la vie collective au GEM.

La consommation et le commerce d'alcool, de drogues et l'utilisation de médicaments détournés sont interdits. Le décret anti-tabac est appliqué au GEM. Ainsi il ne sera pas possible de fumer dans les locaux.

Chaque personne doit être vigilante quant à l'intensité des bruits qu'elle peut occasionner (musique, discussions, etc.) afin de respecter les activités.

Les animaux appartenant aux usagers du GEM sont interdits sur le site.

Article 3.7 : les relations avec les personnes

Les professionnels du GEM accompagnent les personnes accueillies dans les limites de leurs différents champs de compétences. Le bureau de l'association « GEM 37 » sera immédiatement avisé des difficultés pouvant survenir entre un membre du groupe et un professionnel.

Article 3.8 : les procédures disciplinaires et sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, la procédure disciplinaire s'applique.

Selon la gravité des faits retenus, des sanctions peuvent être prononcées, de l'avertissement oral à l'exclusion définitive.

Concernant ces sanctions, le bureau de l'association « GEM 37 » se réunit sur l'initiative des professionnels. Ce conseil a alors pour mission d'étudier les faits. Le bureau de l'association peut demander d'entendre la personne accueillie concernée (et/ou son représentant légal) et/ou toute personne intéressée.

Cette commission donne un avis et décide ensuite de la suite qui paraît la mieux appropriée pour résoudre le problème rencontré. L'objectif étant de préserver toujours et avant tout, la sécurité du groupe.

Dans le cas d'urgence (protection des personnes et des biens), les professionnels du GEM 37 sont habilités à prendre toute décision immédiate et sanction utile.

Chapitre 4 : SURETE DES PERSONNES ET DES BIENS

Article 4.1 : Principe de sécurité

Tous faits de violences sur autrui (physiques et/ou verbales), ainsi que les vols, détournements de matériels, ... sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Article 4.2 : Mesures d'urgence

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle (incidents, accidents...) au sein des sites GEM, tout à chacun doit prévenir immédiatement un professionnel.

Article 4.3 : Responsabilité en cas de vol, perte ou de détérioration de biens

Il est recommandé aux personnes fréquentant le GEM 37 de ne pas avoir avec eux des objets de valeurs. Le GEM n'est pas responsable du matériel appartenant aux personnes accueillies, où qu'il soit.

Article 4.4 : Assurance

Le GEM 37 souscrit une assurance de responsabilité civile auprès de la M.A.T.M.U.T., 15 rue des déportés, 37000 Tours.

Chapitre 5 : SANTE

Article 5.1: problème médical

En cas de problème médical très important survenant lors de la participation aux activités, il sera fait appel aux services d'urgence.

Chapitre 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

Article 6.1 : activités et participation financière

L'adhésion donne accès à un grand nombre d'activités ; cependant pour certaines activités (sorties, repas, etc.), une participation financière peut être demandée pour pouvoir y participer.

La consommation des boissons chaudes est soumise à la participation de chacun (évaluée à 0.20 centimes par consommation).

Chapitre 1 : DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE ET MODALITES D'EXPRESSION

Article 1.1 : la charte des droits et libertés de la personne accueillie (affichée sur les lieux d'activités)

Le GEM 37 se porte garant des droits fondamentaux déclinés dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Quelques principes peuvent être énoncés ci-dessous :

- principe de non-discrimination
- droit à un accompagnement favorisant l'autonomie et l'insertion
- principe de libre choix, de consentement et de participation de la personne ;
- respect de la dignité de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

Article 1.2 : les modalités d'expression et de représentation des personnes accueillies

Vie associative

Le GEM 37 est une association d'usagers. A ce titre les adhérents du GEM sont représentés et élus dans les différentes instances associatives : Conseil d'administration, Commissions, ...

Évaluation de la qualité du service et de la satisfaction des usagers

Le GEM est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité. A ce titre, un questionnaire d'évaluation et de satisfaction de participants est remis à chacune des personnes accueillies une fois par an.

Chapitre 2 : ADHESION

Article 2.1: conditions d'adhésion

Les personnes accueillies au GEM sont des adultes en souffrance psychique désireux de rompre leur isolement et de renforcer leurs liens sociaux.

Chaque adhérent peut communiquer le nom d'une personne de confiance, de son médecin traitant ou d'un soignant pouvant être appelé, de préférence à tout autre, si son état de santé le requiert.

Les personnes qui veulent adhérer peuvent prendre une cotisation dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre 7 : PROFESSIONNELS ET BENEVOLES

Le Groupe d'Entraide Mutuelle dénommé « GEM 37 » présente trois sites d'activités :

GEM Tours Centre - 46 boulevard Preuilly - 37000 Tours
Tél.: 02.47.37.03.42
GEM Tours Nord - 11 rue de Calais - 37 100 Tours
Tél.: 02.47.54.36.39
GEM de Loches - 34 rue Quintefol—37600 Loches
Tél: 09.72.66.01.29 06.24.13.01.92

Article 7.1: Les professionnels

Les professionnels sont salariés de l'organisme d'appui, ils interviennent par détachement à l'association GEM 37 et au bénéfice des adhérents.

Article 7.2: Les bénévoles

L'association GEM 37 peut faire intervenir des bénévoles pour l'animation d'activités. L'accueil des bénévoles est encadré par une charte.

Chapitre 8: ADOPTION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 8.1 : Modification du règlement de fonctionnement

Après consultation entre le parrain « VV3 Centre Val de Loire » et l'association « GEM 37 », le règlement de fonctionnement est arrêté. Ce règlement de fonctionnement peut être révisé régulièrement selon les mêmes modalités.

Article 8.2 : Diffusion du règlement de fonctionnement

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux des GEM et remis à chaque personne qui adhère à l'association « GEM 37 », à chaque personne qui exerce au GEM 37 (titulaire ou contractuelle) ou qui y intervient à titre bénévole ou avec le statut de stagiaire.

Le 27 Mai 2008, à Tours.
Mis à jour le 30 juin 2023, à Tours.

Association « GEM 37 »

VV3 centre Val de Loire

O.O. Présidente

A. M.

Mme Olivier

Règlement Intérieur



Lieu d'accueil et d'échanges,
Parrainé par WV3 Centre Val de Loire
Parrainé par l'UNAFAM